

JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41.

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41.

Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS
Ancien député de l'Alsace.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône..... 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements..... 12 fr. — 24 fr. — 48 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :
C. BENOIT-GONIN
Imprimeur de H. Bouché, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUS COMMENCERONS DEMAIN
BENITO VASQUEZ
PAR
Lucien Biart.

NOUVELLES DU JOUR

27-janvier.

Décidément la commission des Trente met la patience du pays à une rude épreuve. La réunion de samedi a été tout aussi stérile que les autres. On a discuté, on a disserté, on a même voté, mais sans faire avancer la question d'un seul pas. C'est toujours sur des points insignifiants qu'on fait porter les débats et les scrutins. Les résultats qu'on se flatte d'avoir obtenus appartiennent à l'ordre des infimes détails quand ils ne sont pas simplement négatifs. Ces messieurs ne sont pas des hommes d'Etat : ce sont des micrographes. Leurs actes sont invisibles à l'œil nu et il faudrait la loupe. Il est temps d'en finir avec ce système de fignoles et de cheveux coupés en quatre, pour rentrer dans la saine politique et le gros bon sens.

Du reste il paraît que la commission elle-même commence à sentir la nécessité de changer d'allure et d'aller un peu plus carrément en besogne. M. Babin, à la fin de la séance de samedi, a pris la parole pour se plaindre de ce que la discussion marche si lentement. « Le public, a-t-il dit, qui est initié à vos débats, est impatient d'en connaître le résultat. » M. Ennoul a demandé également qu'on en vint enfin à prendre quelque résolution sérieuse. Il veut qu'à la prochaine réunion on se borne à voter sans prolonger davantage les débats inutiles. Cette réunion aura lieu aujourd'hui. Sera-t-elle meilleure que toutes celles dont on a déjà annoncé à tort qu'elles étaient bonnes? Malgré les exhortations de M. Babin et de M. Ennoul, on en peut douter.

Le lendemain du jour où la commission aura terminé son travail, elle sollicitera de M. Thiers une nouvelle conférence. Ce jour n'est pas encore fixé, mais il a été décidé avant-hier qu'on la fixera aujourd'hui ou demain matin. *Quousque tandem!*

En Allemagne aussi, le gouvernement prussien propose depuis quelque temps des chaises à l'opinion publique. Tout n'est que mystère dans les nouvelles combinaisons ministérielles de Berlin.

On se perd en conjectures sur la portée et le sens de ces changements. Les différents articles ne savent au juste s'il faut s'en étonner ou s'ils doivent en gémir. On en voit assez clairement qu'un dissentiment existe entre M. de Roon et M. de Bismarck, mais on ignore sur quel point précis il porte. Les deux ministres saisissent toutes les occasions pour protester qu'il n'y a entre eux et leurs collègues aucune divergence.

Samedi dernier, M. de Bismarck a fait à la Chambre des députés, où l'appelaient la discussion du budget des affaires étrangères, une déclaration formelle en ce sens. Il a répété ce que M. de Roon avait déjà dit, à savoir que le seul et véritable motif de son remplacement comme président du conseil était un motif d'âge et que rien n'est modifié par son départ. « Je travail, a-t-il dit, jusqu'à ce que j'aie fait un fardeau trop lourd pour moi, sa santé étant devenue « plus fragile ».

Il y a évidemment d'autres raisons encore à crise ou aux apparences de crise qui viennent de se manifester en Prusse. Mais lesquelles? La presse allemande tout entière a fait ouler des flots d'encre pour élucider la question, mais cela n'a réussi qu'à l'obscurcir davantage. Les prétendues révélations des jour-

naux officiels et officieux eux-mêmes n'ont pas peu contribué à augmenter la confusion. Il n'y a pas de fumée sans feu, c'est tout ce qu'on peut dire des causes secrètes des tiraillements qui paraissent exister dans les hautes sphères gouvernementales de Prusse. Les esprits enclins aux soupçons soutiennent volontiers que si les choses sont embrouillées d'une façon si impénétrable, c'est que M. de Bismarck se propose de pêcher en eau trouble.

Le Journal de Genève nous apporte des renseignements précis et complets sur les dispositions du projet d'organisation ecclésiastique qui doit être prochainement soumis au grand conseil bernois.

Les fonctions de curé ou de pasteur sont confiées à l'élection. Des commissions d'examinateurs sont constituées afin de prononcer l'admission définitive des élus. Le droit d'élire le pasteur ou le curé appartient aux assemblées de paroisse. L'élection a lieu pour le terme de six ans.

L'assemblée de paroisse se compose de tous les habitants de la localité domiciliés depuis six mois qui n'auront pas déclaré expressément ne pas se rattacher à la paroisse. Elle adopte ou modifie le règlement de la paroisse, vote le budget.

Le projet propose de constituer en outre un conseil de paroisse et un synode cantonal. Le conseil de paroisse, dont le président et les membres sont élus par l'assemblée de paroisse, est élu pour quatre ans; il est chargé de l'exécution des résolutions de l'assemblée, il fait des propositions à l'assemblée, et exerce la surveillance du culte.

Le synode cantonal réformé est formé par des députés des paroisses. Il nomme une commission synodale exécutive.

Le projet de loi dont nous venons de résumer les dispositions principales ne concerne que le canton de Berne. Mais ailleurs encore la grave et redoutable question des rapports de l'Etat et de l'Eglise se pose, et notamment en Prusse, où elle affecte, comme on sait, un caractère particulièrement regrettable.

Voici les principaux points des quatre projets de loi présentés par le ministre Falk à la seconde chambre de Prusse et qui se discutent en ce moment.

Nous en empruntons le résumé à la *Correspondance universelle* :
1^{re} Suppression graduelle des petits séminaires;
2^{re} Surveillance par les agents de l'Etat des grands séminaires;
3^{re} Etudes théologiques obligatoires dans les Universités de l'Etat avec défense de fréquenter simultanément les cours d'un séminaire;
4^{re} Examen officiel des jeunes prêtres;
5^{re} Intervention de l'Etat dans la nomination des curés et dans l'élection des évêques;
6^{re} Suppression du droit pour les évêques de suspendre les curés *ex informata conscientia*;
7^{re} Confirmation civile refusée aux stipulations du Concordat;
8^{re} Recours offert aux prêtres interdits par l'instruction d'un tribunal spécial, qui révisera les jugements ecclésiastiques et protégera le clergé inférieur contre les sentences disciplinaires des supérieurs;
9^{re} Déposition légale d'un supérieur résident hors de l'Allemagne, c'est-à-dire séparation par voie législative des deux arrondissements du diocèse de Nancy annexés avec l'Alsace-Lorraine.

La Chambre sera prochainement appelée à voter sur une proposition de M. Savary, ayant pour objet d'étendre aux élections partielles pour l'Assemblée les dispositions édictées par la loi de 1855 pour les élections municipales. On sait qu'aux termes de cette loi, les candidats doivent, pour être nommés au premier tour de scrutin, avoir la majorité absolue et réunir, en outre, un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits.

La commission a adopté des conclusions favorables au projet qui lui était soumis, et le gouvernement lui-même, assure-t-on, s'est rallié au sentiment de la commission, ce qui ne laisse pas de nous surprendre. Rien ne saurait justifier, en effet, ce hâtif remaniement de la loi électorale, et si l'on voit clairement tous les inconvénients qui peuvent en résulter, on se rend difficilement compte des avantages qu'aurait actuellement le nouveau système, s'il venait à être adopté.

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, l'un des principaux arguments qui ont été opposés aux promoteurs de l'idée du renouvellement partiel de l'Assemblée, est précisément cette sorte d'inégalité que créeraient, entre les députés anciens et nouveaux, les différences d'origine. Il est bien évident que le même inconvénient subsiste, qu'il s'agisse de renouveler la Chambre par tiers, ou seulement de pourvoir aux sièges vacants. La seule différence qu'on puisse établir, c'est que, dans le premier cas, l'inconvénient dont on parle est compensé par de nombreux avantages, ce qui n'aurait pas lieu dans le second.

Mais ces considérations sont évidemment de peu d'importance, aux yeux des auteurs du projet de loi actuel, et il n'est point malaisé de saisir quel secret espoir les fait agir.

Il n'est douteux pour personne que la majorité ne médite, depuis longtemps, une réorganisation, ou mieux encore une épuration du suffrage universel. La proposition de M. Savary est une tentative faite dans cette voie, un premier jalon planté, en vue de réformes plus importantes et plus hardies peut-être.

Que veut-on, d'ailleurs? Garantir la sincérité du vote, relever la valeur de l'élection. Nul n'osera contester l'utilité de cette réforme primordiale; seulement, on se flatte tout bas qu'elle nuira surtout aux adversaires politiques de la droite, pour profiter à peu près exclusivement aux candidats de sa nuance.

C'est là, croyons-nous, une étrange illusion et que rien ne justifie. Un de nos confrères a été déjà réélu au Nord, la seule qui ait été réélue depuis le 8 février; au second scrutin, la défaite des monarchistes a été plus complète encore qu'au premier. Ce qui est arrivé dans le Nord arriverait probablement encore ailleurs, et l'on se demande ce qu'auraient gagné M. Savary et ses amis à ajouter, par leur proposition inopportune tout au moins, aux inquiétudes et au malaise de la situation présente.

COURRIER DE PARIS

26 janvier 1873.

La commission des Trente n'a encore rien terminé hier. Il est vrai que la faute en est à l'heure tardive de sa réunion. Tout ce qu'on sait, c'est que le sort de la question de l'interpellation semble attaché à celui d'un amendement proposé par M. Delacour et tendant à permettre la tribune au président quand l'acte qui fera le sujet de l'interpellation

et dans une grande perplexité, à cause de la quantité de horions, nasardes et croquignoles qu'il reçoit en cette occasion.

Il devait pourtant manifester que le Vent du Midi et ses alliés prenaient avantage sur les autres; les Vents du Nord et de l'Ouest représentaient par les fenêtres, mais la météo était si grande que, vainqueurs et vaincus, sortirent à la fois, enlevant dans leur tourbillon le Roi du monde et ses amis et les transportant avec eux de lieu en lieu dans la retraite, d'abord tout autour de Lyon, à Fourvières, à la Croix-Rousse, à la Carrière, puis à Saint-Cyr, à Saint-Didier, à Polymieux, et de là, prenant au loin leur vol, partout où il y a une rue des Quatre Vents et d'honnêtes gens à qui l'on a dit, d'où ils emmenent Jacquemart, en Beauce, où ils ramassent Jacques Bonhomme sur le pas de la cathédrale de Chartres, comme en font foi les charnats vers de notre cher et regretté poète Emile Deschamps, à Tours, où ils prirent Tourlourou, à Clermont-Ferrand, où ils s'emparèrent de Fouchira; puis, par une brusque marche en avant, à Paris, où les attendait Gavroche, à Troyes en Champagne, où était Chauvin, à Nancy, où était Rustaud, puis encore, forcés de soudain reculer, à Langres, où, selon ce que nous apprend Diderot, l'inconstance et la mobilité de l'air sont telles, que « les âmes s'y accoutument dès la plus tendre enfance à tourner à tout vent, et que la tête d'un Langrois est, sur ses épaules, comme un coq d'église » au haut d'un clocher.

La, cette merveilleuse et bruyante bataille devint si horrible que, pour le coup, tout ce pauvre peuple pensa en être décapité, et que le Roi du monde et les siens, plus que jamais vilipendés, se crurent à leur dernière heure.

Ce qui ne laissa pas d'être beau, et fut, on peut le dire, leur meilleure sauvegarde, c'est qu'ils ne s'abandonnèrent point les uns les autres, et qu'étant parvenus à se rejoindre, ils se firent si fort embrassés que Roi du monde, Vieux Sage, Jeune Ecclésiastique, Jacquemart, Jacques Bonhomme, Tourlourou, Fouchira, Gavroche, Chauvin et Rustaud semblaient ne faire plus qu'un seul homme.

Vaincus enfin à Langres, les Vents du Nord se retirèrent sur les Vosges, au pied même de la Tour Sombre, où les Vents du Midi les poursuivirent avec acharnement.

aura été délibéré en conseil et contre-signé par le vice-président du ministère. Cela se rapproche beaucoup, comme vous voyez, de l'amendement Broci dont je vous parlais hier, et il paraît que M. Thiers s'y rallie. Mais peu importe; car, malgré les dires des optimistes, je persiste à croire, d'après les informations que je reçois, que ce ne sera pas voté. Il y aura cinq ou six voix pour, trois ou quatre abstentions et le reste irréconciliable.

J'en causais hier soir sur le boulevard avec un homme politique, qui, tout en voyant les choses à peu près comme moi, n'en prévoit pas les mêmes conséquences. A l'entendre, le parti de la réaction se débat, mais sera définitivement vaincu, non par M. Thiers peut-être, mais par l'opinion publique tournée tout entière contre lui. « Voyez, me disait-il, l'impuissance des gens de la droite. Ils changeront les préfets, soit; mais est-ce que la présence des préfets les plus conservateurs a empêché les candidats républicains de triompher dans les départements? Ils décrèteront les élections à la majorité absolue; mais est-ce que jamais l'opinion départementale consentira à se porter sur un candidat du droit divin? Plutôt que de recourir à cette extrémité, on nommera ce qu'il y a de plus radical. Ils mutileront le suffrage; mais comment le mutileront-ils pour se donner gain de cause? Des conditions d'âge et de domicile n'y feront rien, et s'ils étaient assez fous pour éliminer ce qu'on appelle le peuple, ils seraient encore plus loin de compte; car la bourgeoisie éclairée ne veut pas entendre parler d'eux. Peut-être dans les grands cercles commerciaux de Paris. Tous hostiles à l'Assemblée ».

Mon interlocuteur ajoutait que les mesures rétrogrades se heurteraient toujours à l'influence des municipalités. On avait cru, par la loi sur les conseils généraux et municipaux, reconstruire les influences locales. On s'aperçut aujourd'hui de l'erreur, mais qu'y faire? Rendre la nomination des maires au pouvoir central? Mais, d'abord, il faudrait que ce maire soit pris dans le conseil, et même qu'il soit de la majorité de ce conseil, sans quoi la place ne sera pas tenable pour lui. Alors on s'est dit : l'avantage? Ce qui va bien pour quelques grandes villes pourrait-il se répéter dans trente-trois mille communes? Quant à changer la composition des municipalités, l'on n'ignore pas que tel est l'objectif de la majorité; mais c'est bien grave, les résultats sont bien incertains, et cette majorité même est divisée sur la loi qu'il faudrait substituer pour cela à la loi actuelle. Lisez là-dessus dans la *Gazette de France* le compte-rendu de la dernière séance de la commission de décentralisation. Vous y verrez que quelques députés voudraient n'admettre au vote que ceux qui possèdent. Je n'en ai jamais ouï dire. Mais s'il est ainsi, les collègues dans une œuvre aussi impopulaire, et s'ils l'étaient, une pareille résolution serait-elle sans péril?

Je viens de m'approprier les propos que l'on m'a tenus, et ils ont évidemment de la valeur. Mais ils ne dissipent pas mes craintes. C'est un air curieux et en ce moment d'écouter les fanfares des journaux monarchistes. Ils ne parlent de rien moins que de tout pourfendre.

Voilà, par exemple, une feuille nouvelle qui paraît demain, l'*Assemblée nationale*, et qui dit carrément, dans son numéro programme, que la république n'est pas possible en France. Ecoutez M. de Castellane parlant hier à la Chambre, c'est de la pure réaction.

On est inquiet de tout ceci à la présidence, je le sais, et il y a de quoi. Du Crédit communal, les investigations de la police s'étendent à d'autres sociétés financières, et l'on ne voit pas encore où s'arrêtera cette enquête qui révèle chaque jour de nouveaux scandales. La Banque territoriale d'Espagne, les Cinq-Villes, le Foncier suisse, etc., dont je n'osais vous parler d'abord qu'avec réticence, sont englobés désormais dans les poursuites, et l'on en verra, dit-on, bien d'autres.

Les tristes prisonnières, averties par le vieux corbeau, étaient alors sur la plate-forme, suivant avec une terrible émotion les péripéties de la lutte. Les nuages allaient et venaient, s'amoncelant et se fendaient tour à tour aux coups de la foudre ou au souffle acharné des vents; les grands bois plaiaient et hurlaient sous le genou des deux armées, et la tour elle-même, ébranlée et vacillante, comme l'un des sapins de la montagne, avait pris une voix pour se plaindre et craquer de toute part.

De peur d'être de nouveau enlevées par cette vilaine méchante Bise, la princesse, la nourrice et Sœurrette étaient restées, laissées la porte entre-bâillée pour voir un peu ce qui se passait. Ce fut alors que la princesse se montra vraiment digne de la tendresse de ceux qui l'aimaient, car si ses deux compagnes ne l'eussent retenue de force, elle aurait allé crier que la paix se fit et qu'elle consentait à demeurer toute sa vie au pouvoir de ses ennemis, pourvu que la liberté fût rendue à la nourrice et à Sœurrette. Elle se débattait encore entre leurs mains, quand tout à coup, ô miracle, ô merveille, ô récompense inouïe et bénie, la porte s'ouvrit toute grande, et le Roi du monde, à cheval sur un rayon de soleil, le premier qui fut jamais entré sous cette voûte noire, fit irruption dans la chambre : « O ma princesse! » s'écria-t-il.

Ce moment déterminait la défaite et la fuite de tous les conjurés maudits. La Bise, sautant par-dessus le Rhin, se sauva en Allemagne jusqu'en Prusse, où elle s'établit et où elle façonna si bien les gens à son image et à son humeur, qu'encore l'avons-nous pu connaître il n'y a pas longtemps. Le Vent du Nord, mécontent de tout le monde, et de sa femme aussi bien que de ses enfants, s'en retourna tout seul au pôle. Le Vent de l'Ouest reprit son vol vers l'Océan, et de colère, noya une quantité de pauvres bateaux qui n'en pouvaient mais. La Traverse, passant en Angleterre, y pleura toujours leur désastre. Chauvin enfin retourna dans ses Etats. Quant à Mistrail, méprisé de tous et détesté de quelques-uns, il redescendit dans la Crau, d'où il n'aurait jamais dû sortir.

La-dessus, le vieux corbeau et la vieille corbeille, sa femme, dans leurs plus beaux habits bien noirs, apportèrent, comme ils di-

LA FUSION.

On lit dans le *Figaro* :

Nous avons insisté en temps opportun sur les paroles adressées par Mgr le comte de Paris à M. le duc de La Rochefoucauld, et répétées par celui-ci dans le 14^e bureau de l'Assemblée. Nous recevons communication aujourd'hui, pour en tirer les conclusions qu'elle commande, de la note suivante. Nous n'avons nul besoin d'y insister. — X. E.

Joué 23 janvier, à deux heures, M. de Maudhui, général de division, était chez S. A. R. le duc de Nemours. Ce prince lui a tenu le langage suivant :

« Tous les sept (faisant allusion à tous les princes d'Orléans) nous suivrons le comte de Chambord, qui est pour nous le seul roi de France, quelque drapeau qu'il ramène. »

Le prince ajouta ceci en s'adressant au général : « Général, vous avez comme moi porté la cocarde blanche, vous la porterez bien encore? »

A trois heures, M. le comte de Lardemelle était allé rendre visite à son parent le général de Maudhui, cet officier général lui a cité ces paroles du duc de Nemours, qui sont à peu près textuelles.

A quatre heures, M. le comte de Lardemelle était au cercle français et, à plusieurs reprises, devant moi et devant quelques membres du cercle, tels que M. le marquis de Verteillac et M. le vicomte de Morry, a déclaré ce qu'il venait d'entendre, ajoutant qu'il était autorisé par M. le général de Maudhui à répéter les paroles du duc de Nemours. M. de Lardemelle me les a répétées à moi personnellement, et je les transcris telles qu'elles m'ont été dites.

Henri LABBÉ,
Avocat, ancien magistrat,
19, boulevard Malesherbes.

Les paroles que le duc de Nemours a dites au général de Maudhui, qui les a répétées au comte de Lardemelle, qui les a répétées au Cercle français, où les a entendues M. Labbé qui les rapportées au *Figaro*, ne peuvent pas avoir une grande importance et n'avanceront pas d'un pas la question de la fusion.

D'ailleurs, le *Journal de Paris*, organe des princes d'Orléans, semble le démentir dans la note suivante :

Le *Figaro* a rapporté ce matin, d'après une version qui ne nous paraît pas complètement exacte, une conversation qui a eu lieu récemment entre M. le duc de Nemours et M. le général de Maudhui.

Nous ne serions pas surpris que notre confrère, dont la bonne foi nous est connue, rectifiât lui-même demain matin ce qu'il peut avoir erroné dans les renseignements qu'il a rapportés.

Et même en admettant que le duc de Nemours se soit exprimé dans ce sens, faut-il en tirer la moindre conséquence? Cela prouve tout simplement que le prince de Nemours est partisan de la cocarde blanche, pendant que le duc d'Aumale, comme il l'a déclaré récemment à la tribune, reste attaché à « drapeau chéri ».

Il faudrait donc commencer par bien établir la fusion entre les princes de la famille d'Orléans, avant de la préparer entre eux et le comte de Chambord.

P. S. — Une dépêche nous arrive à l'instant, qui rectifie les nouvelles du *Figaro*. On la trouvera plus loin.

Le président de la chambre syndicale du commerce d'exportation vient d'adresser la lettre suivante à M. le ministre des finances :

Paris, 14 janvier.

La chambre syndicale du commerce d'exportation avait, dès le 19 août 1870, appelé l'attention de M. le directeur général des postes sur les avantages qu'il y aurait pour notre commerce français à faire apporter à Cherbourg la maille française

du Pérou, que les paquebots du Royal-Mail débarquent à Plymouth.

M. le directeur, tout en ne méconnaissant pas les avantages qui en résulteraient pour notre commerce, nous a répondu que l'Office britannique, consulté par lui, avait fait savoir que la mesure ne serait praticable que si les correspondances dont il s'agit arrivaient dans des dépêches spéciales pour la France; mais comme elles se trouvent comprises dans les dépêches pour Londres, il était impossible d'en faire l'extraction, le tri et le compte avant le départ du bateau de Plymouth pour Cherbourg.

Il ajoutait qu'en l'absence de traité postal entre la France et le Pérou, il ne peut exister aucun rapport direct entre l'administration française et l'administration péruvienne; les correspondances du Pérou pour la France sont forcément livrées aux agents britanniques, et le courrier du Pérou est distribué à Londres, un, deux et quelques fois trois jours plus tôt qu'à Paris. Le seul moyen d'obtenir à cet inconvénient serait de conclure un traité de poste avec les Etats riverains du Pacifique.

En s'adressant directement à vous, monsieur le ministre, la chambre syndicale vient appeler de nouveau l'attention du gouvernement sur cette question.

Confiant dans votre sollicitude éclairée pour tout ce qui tend à favoriser et à développer notre commerce international, à faciliter la promptitude et la régularité dans l'échange et la transmission des correspondances, elle ose espérer que vous voudrez bien provoquer les mesures nécessaires pour donner à notre commerce la satisfaction qu'il sollicite de votre bienveillance.

Veuillez agréer, etc.

Le président, A. PERRON.

Un scandale financier.

L'instruction de cette déplorable affaire se poursuit avec une grande activité.

Cependant, il n'y a pas eu de nouvelles arrestations; s'il doit y en avoir, elles n'auront lieu que plus tard.

On sait quels sont les pouvoirs du juge d'instruction, qui apprécie seul, d'après les dépositions qu'il recueille et les révélations de l'expertise, l'intérêt que peut avoir la justice à s'assurer de la personne des inculpés.

On entend tous les administrateurs de ces Sociétés véreuses; leur part de responsabilité morale est évidemment très-grande; entre cette responsabilité — qui peut aussi les conduire à la juridiction civile — et la responsabilité pénale, il y a des nuances très-prononcées et que le juge apprécie.

Ce ne sera qu'après le rapport de l'expert qu'il sera possible de bien juger la gravité de la situation que chacun se sera faite.

On donne de nouveaux détails sur le *Crédit communal*. Depuis longtemps la situation financière de cette société est en état de déclin. Hier quelques renseignements à ce sujet.

On raconte aussi que lorsque le conseil d'administration fut changé, les nouveaux administrateurs furent nommés experts conjointement avec trois Genevois, pour examiner les faits articulés contre les anciens administrateurs et le directeur.

Le jugement qui, en repoussant les conclusions des demandeurs, a ordonné cette expertise, est du 15 mai. Il n'a pu être exécuté par suite de l'appel dont désistement a été donné récemment à la cour de Genève.

Le nouveau conseil a amené la démission de M. Destrez, établi sa dette vis-à-vis la société et assigné MM. Perret et Co, et M. Paulin Capuron en paiement de 2,376,296.90 devant le tribunal de commerce, pour l'audience du 9 juillet dernier.

L'affaire est inscrite au grand rôle. Le nouveau conseil n'avait accepté la gestion qu'à la charge de l'appel de fonds de 100 fr. par action, soit moyen honnête à ses yeux de sauver le *Crédit communal*.

Il a poursuivi avec le concours de beaucoup d'actionnaires cet appel de fonds. Des versements ont été faits en espèces ou en billets. Puis les actionnaires ayant, contre l'avis du conseil d'administration et son rapport du

« Sire, dit le Vieux Sage, la force des choses a fait d'elle-même ce dont je vous conseillais de prendre l'initiative. C'est une fatalité inévitable. M'est avis que vous y rangez et donnez ainsi le premier à vos concitoyens l'exemple du patriotisme et de l'obéissance aux lois. Votre conscience vous approuvera, ce qui est toujours la meilleure des satisfactions pour un honnête homme, et votre mémoire n'en sera que plus pure, c'est-à-dire plus grande et plus belle. »

« Roi de mon cœur, dit alors la princesse, pourriez-vous bien regretter quelque chose lorsque je suis du tout à vous, et n'êtes-vous pas plus riche et plus puissant que jamais puisque vous me donnez le bonheur? Ah! croyez-en celle qui vous dit tout et vous aime de toute son âme; laissez-vous chacun à son affaire et le peuple à sa république. La liberté, à la bien prendre et je le vois par moi-même vis-à-vis de vous, n'est que la faculté d'aimer mieux et de ne pas se dévouer. Gardez la votre dans l'intérêt même de votre pays et respectez celle d'autrui. Nous n'en serons que plus unis, plus forts, mieux préparés à l'avenir et dans tous les cas plus dignes d'être tous deux mari et femme. »

« Aussi bien, dit le roi, je ne suis pas fâché de prendre un peu de repos, et près de vous, charmante princesse, ce repos est une félicité assez agréable pour me donner de l'occupation. Nous vivrons donc, chez nous, je me ferai poète; quand nous aurons des enfants nous les élèverons du mieux que nous pourrions; et si, par hasard, quelqu'un du voisinage veut me consulter sur le gouvernement, hé bien, nous l'inviterons à dîner pour en causer plus à notre aise. »

Ainsi fut dit, ainsi fut fait. Maintenant aucuns prétendent que ce beau conte est une allégorie, que le Roi du monde, le Vent du Midi, leurs amis et leurs alliés sont l'esprit français et toutes les forces de la France, et que la princesse, prisonnière du Nord et délivrée par l'amour fidèle, se nomme au vrai Alsace et Lorraine. Je n'en sais rien, mais comme dit Guignol, et Dieu veuille que ce soit biontôt.

« On verra voire! »

LUCIA SIFFERT.

Pau, janvier 1873.

BULLETIN DU JOURNAL DE LYON
Du 28 Janvier 1873

HISTOIRE

DU PLUS GRAND ROI DU MONDE

PLUS GRAND ROI DU MONDE

Princesse de la Tour Sombre

ou
DE LA GRANDE QUERELLE DES VENTS DU NORD ET DU MIDI

Or, ce matin là, la Bise et l'Ardenne ayant été obligés de descendre jusqu'à Lyon pour le grand rendez-vous des vents, et n'ayant laissé à leur place qu'un petit polisson de bise, agreste et malingreux, qui se plaisait mieux à rabattre la fumée du pot-au-feu au nez de la ménagère qu'à escalader les flancs neigeux de la montagne, le corbeau, en arrivant sur la tour, dit qu'il était bien fatigué, d'autant que pour y monter le vent ne l'avait pas soutenu, et laissa partir l'aigle seul.

Sœurrette, dit-il, « j'ai parlé de vous à la vieille corbeille, ma femme, et elle m'a fait souvenir que dans notre jeune temps, alors que nous avions notre nid plein de petits corbeils affamés, la Bise, qui traite les gens comme des esclaves quand elle n'est pas contente, parce que je n'avais pu lui faire la sotte commission dont elle m'avait chargé d'aller effrayer des enfants dans le bois, renversa notre arbre et tout notre ménage, et que le Vent du Midi qui survint, voyant notre détresse, jeta des feuilles pleines la ramée pour nous abriter, et des

8 octobre, décidé le rapport de l'appel de fonds en plaçant leurs espérances dans les promesses d'ouverture de crédit qu'un financier leur faisait, le conseil entier a donné son adhésion à cet acte et il a été remplacé d'abord par trois commissaires et ensuite par son nouveau conseil.

La Banque territoriale d'Espagne, sur laquelle les renseignements manquent encore, chancelait aussi depuis quelques mois.

Depuis le 17 novembre, les administrateurs avaient, paraît-il, donné tous leur démission.

M. Clément Duvernois, président du conseil d'administration, est le seul qui soit resté à son poste; ce n'est pas heureux.

Le Crédit foncier suisse, ainsi que nous l'avons prévu, n'est impliqué que très-indirectement dans l'affaire.

Plusieurs journaux du matin ont reçu et publié la lettre suivante :

Nous adressons l'honneur de vous demander l'insertion dans votre prochain numéro, de la note ci-dessous en réponse aux bruits malveillants répandus sur le compte du Crédit foncier suisse.

Le Crédit foncier suisse fonctionne comme par le passé et il n'y a jamais eu d'opposition de la commission des fonds.

CHÉRIE FONCIER SUISSE.
L'administrateur délégué,
M. ARNET.

Nous compléterons ces renseignements si intéressants au fur et à mesure que l'instruction les fera connaître.

Un rapprochement assez curieux : le cabinet de M. le juge d'instruction, le juge d'instruction chargé de l'affaire, est contigu à celui de M. Blatin des Cormiers, chargé de l'instruction de l'affaire de la rue de Suresnes. Le même vestibule reçoit les inculpés et les témoins des deux affaires; de sorte que sur le même banc on voit les jeunes et fort jolies pensionnaires de la rue de Suresnes qui, en dépit de tout, restent riennes et folâtres, et les malheureuses victimes de l'affaire des cinq villes, qui pleurent au souvenir de leur fortune engloutie dans le canal espagnol.

NOUVELLES ET BRUITS

Le XIXe Siècle donne l'importante nouvelle qui suit :

Nous croyons pouvoir dire, sans étonner personne, et sans crainte d'être démentis, que M. Thiers n'est pas absolument satisfait de la commission des Trente.

M. Thiers est décidé à ne plus batailler avec les Trente; c'est si inutile! Mais il veut en finir; et son intention serait de ne plus communiquer avec elle que pour la presser de déposer son rapport.

Enfin!

Le Manchester gardian publie le télégramme suivant, de son correspondant de Paris, en date de samedi :

Lord Lyons a remis, hier, à M. de Rémusat, le traité de commerce approuvé par le gouvernement anglais.

M. de Rémusat doit faire, à ce sujet, un rapport à l'Assemblée. Ce rapport sera lu à la Chambre vers le 8 février.

La cour de Paris, chambre correctionnelle, a consacré samedi une partie de son audience aux débats de l'affaire du gérant du Corsaire, poursuivi pour infraction à la loi sur l'Internationale.

La cour, conformément à la jurisprudence inaugurée par la cour de cassation dans l'affaire de l'Emancipateur de Toulouse, a maintenu l'arrêt par lequel elle déclare les tribunaux correctionnels compétents pour connaître des infractions à la loi sur l'Internationale, même quand elles sont commises par la voie de la presse.

La cour de cassation a délibéré le même jour sur le pourvoi de M. Engelhard, ancien préfet de Maine-et-Loire, contre M. de Courmont et la rejeté. M. Engelhard soutenait, en dernier lieu, que les tribunaux ordinaires ne pouvaient, sous peine de forfaiture, connaître des actions dirigées contre les administrateurs à raison de leurs actes.

La cour de cassation a déclaré que la disposition de la loi qui interdit aux tribunaux ordinaires de connaître des actions dirigées contre les administrateurs ne s'appliquait pas au cas où les actes des administrateurs avaient un caractère délictueux.

Un Naufrage dans la Manche.

Le Times donne sur le naufrage du Northolt les nouveaux détails qui suivent.

Aussitôt après la collision, le stamer se dégagea si rapidement qu'il put prendre la fuite et disparaître avant même qu'un grand nombre de personnes du Northolt eussent eu le temps de monter sur le pont.

Cependant la plupart des passagers avaient été éveillés par le choc; ils coururent aussitôt sur le pont, où régna la plus effroyable panique.

Beaucoup de passagers étaient dans leur costume de nuit, d'autres ne portaient sur eux que ce qu'ils avaient pu trouver sous la main. Les enfants pleuraient, demandant leurs parents qui les cherchaient à leur tour, les appelant à grands cris, tandis que les maris et les jeunes femmes se disputaient en vain les leurs efforts pour se rejoindre. L'horreur de cette scène était encore redoublée par les ténèbres de la nuit.

Cependant le capitaine Knowles, avec un admirable sang-froid, une énergie et une promptitude qui font le plus grand honneur à sa mémoire, prit toutes les dispositions nécessaires pour le sauvetage. Il ordonna impérieusement que les femmes et les enfants fussent les premiers descendus dans les embarcations. Mais un certain nombre de matelots de l'équipage se précipitèrent sur celles-ci, dans l'intention de se sauver eux-mêmes d'abord.

Le capitaine, voyant cela, saisit son revolver et déclara qu'il tuerait le premier homme qui essaierait de se sauver avant que les femmes et les enfants fussent en sûreté; et comme l'un des matelots refusait d'obéir à cet ordre, il lui tira un coup de revolver et le blessa à la jambe.

La femme du capitaine et quelques autres personnes prirent place dans la plus grande embarcation, mais celle-ci ayant été trop brusquement mise à flot, elle chavira.

Heureusement pour les personnes qui la montaient, un remorqueur, la Cité-de-Londres, arrivait au même moment et réussissait à les reprendre presque toutes à son bord ainsi que d'autres passagers et matelots.

La Cité-de-Londres a été sauvée en tout trente-quatre personnes, la belle conduite du patron, qui est resté toute la nuit sur le lieu du sinistre, recueillant tous ceux qui avaient pu se soutenir sur l'eau à l'aide des épaves du vaisseau. Le lougre Mary accourut aux signaux d'alarme à ramener à terre trente passagers. Le pilote de Londres portant le n° 3 et

la Princesse stationnés à Douvres réussirent à en sauver vingt et un dont dix qui s'étaient réfugiés dans la mâture, la profondeur des eaux ne dépassant pas, paraît-il, en cet endroit onze brasses. Le nombre total des personnes sauvées s'élève donc jusqu'à trente et une; il y aurait donc environ trois cent soixante nœuds.

Le capitaine est resté sur le pont jusqu'au dernier moment, s'occupant à opérer le sauvetage de ceux qui ne pouvaient en aucune façon se sauver à l'aide de leurs seules forces. Le vaisseau ne sombra entièrement qu'au bout de trente ou quarante minutes. Un des survivants qui s'était réfugié dans les agrès raconte que le capitaine était à côté de lui lorsque le vaisseau sombra et qu'il disparut à ce moment. Le pilote du vaisseau, avec dix autres personnes sont restés tout en haut du grand mât; jusqu'au moment où la Princesse a pu les recueillir.

LA COMMISSION DE DÉCENTRALISATION

Samedi matin, une dépêche nous a apporté la première des principales résolutions prises par la commission de décentralisation dans sa séance de vendredi.

Nous avons alors développé ces résolutions, nous en avons examiné la portée.

Malgré les quelques détails parus dans notre numéro d'hier, il n'est peut-être pas sans intérêt de mettre sous les yeux du lecteur le compte-rendu de cette séance qui est le premier pas vers une nouvelle organisation municipale.

Voici ce compte-rendu, que nous croyons inutile de recommander à l'attention de nos lecteurs :

M. le président (M. de la Ville). — Le ministre de l'intérieur a le désir de connaître l'opinion du gouvernement sur les mairies centrales des grandes villes.

M. le ministre. — Cette question est une de celles qui préoccupent le gouvernement; sans qu'il ait pris de résolutions définitives, je puis indiquer ses tendances. Le gouvernement est d'avis que les mairies centrales doivent être supprimées. La situation de Lyon surtout appelle les préoccupations; non pas qu'il y ait des iniquités immédiates pour la paix publique; mais le mal est permanent et dangereux. La tendance du gouvernement, non-seulement pour Lyon, mais pour les grandes villes, est d'établir, non pas un régime exceptionnel, mais un régime spécial. Il voudrait prendre une mesure générale pour les grandes villes, de la faire un acte de défiance pour Lyon. Il y a là une mesure d'intérêt supérieur à prendre. Cependant, en attendant, le gouvernement est disposé à prendre certaines mesures qui commandent la situation; il est décidé à changer le mode d'élection des conseils municipaux. Il s'agit d'élire par sections; ce système est déjà en vigueur à Paris.

M. Ernout. — Le conseil municipal resterait-il unique?

M. le ministre. — Oui, telle serait la pensée du gouvernement. Ce système pourrait être examiné, mais le gouvernement n'y a pas songé jusqu'à présent.

M. de Courmont. — Le vote aurait-il lieu par quartier?

M. le ministre. — Oui, comme à Paris. Il y aurait peut-être encore un scrutin de liste, mais spécial au quartier.

M. Raudo. — Le ministre voudrait généraliser pour les grandes villes de France ce qui a été fait à Paris. Mais l'expérience de Paris est-elle bien faite pour rassurer? Le conseil municipal tend à devenir radical en majorité. Le danger subsiste donc. J'aurais proposé un amendement tendant à instituer plusieurs conseils municipaux dans Paris; c'est le seul moyen d'échapper au danger de l'élection par sections. Il n'y a pas de danger, mais il y a une mesure d'intérêt supérieur à prendre. Cependant, en attendant, le gouvernement est disposé à prendre certaines mesures qui commandent la situation; il est décidé à changer le mode d'élection des conseils municipaux. Il s'agit d'élire par sections; ce système est déjà en vigueur à Paris.

M. Ernout. — Le conseil municipal resterait-il unique?

M. le ministre. — Oui, telle serait la pensée du gouvernement. Ce système pourrait être examiné, mais le gouvernement n'y a pas songé jusqu'à présent.

M. de Courmont. — Le vote aurait-il lieu par quartier?

M. le ministre. — Oui, comme à Paris. Il y aurait peut-être encore un scrutin de liste, mais spécial au quartier.

M. Raudo. — Le ministre voudrait généraliser pour les grandes villes de France ce qui a été fait à Paris. Mais l'expérience de Paris est-elle bien faite pour rassurer? Le conseil municipal tend à devenir radical en majorité. Le danger subsiste donc. J'aurais proposé un amendement tendant à instituer plusieurs conseils municipaux dans Paris; c'est le seul moyen d'échapper au danger de l'élection par sections. Il n'y a pas de danger, mais il y a une mesure d'intérêt supérieur à prendre. Cependant, en attendant, le gouvernement est disposé à prendre certaines mesures qui commandent la situation; il est décidé à changer le mode d'élection des conseils municipaux. Il s'agit d'élire par sections; ce système est déjà en vigueur à Paris.

M. Ernout. — Le conseil municipal resterait-il unique?

M. le ministre. — Oui, telle serait la pensée du gouvernement. Ce système pourrait être examiné, mais le gouvernement n'y a pas songé jusqu'à présent.

M. de Courmont. — Le vote aurait-il lieu par quartier?

M. le ministre. — Oui, comme à Paris. Il y aurait peut-être encore un scrutin de liste, mais spécial au quartier.

M. Raudo. — Le ministre voudrait généraliser pour les grandes villes de France ce qui a été fait à Paris. Mais l'expérience de Paris est-elle bien faite pour rassurer? Le conseil municipal tend à devenir radical en majorité. Le danger subsiste donc. J'aurais proposé un amendement tendant à instituer plusieurs conseils municipaux dans Paris; c'est le seul moyen d'échapper au danger de l'élection par sections. Il n'y a pas de danger, mais il y a une mesure d'intérêt supérieur à prendre. Cependant, en attendant, le gouvernement est disposé à prendre certaines mesures qui commandent la situation; il est décidé à changer le mode d'élection des conseils municipaux. Il s'agit d'élire par sections; ce système est déjà en vigueur à Paris.

M. Ernout. — Le conseil municipal resterait-il unique?

M. le ministre. — Oui, telle serait la pensée du gouvernement. Ce système pourrait être examiné, mais le gouvernement n'y a pas songé jusqu'à présent.

M. de Courmont. — Le vote aurait-il lieu par quartier?

M. le ministre. — Oui, comme à Paris. Il y aurait peut-être encore un scrutin de liste, mais spécial au quartier.

M. Raudo. — Le ministre voudrait généraliser pour les grandes villes de France ce qui a été fait à Paris. Mais l'expérience de Paris est-elle bien faite pour rassurer? Le conseil municipal tend à devenir radical en majorité. Le danger subsiste donc. J'aurais proposé un amendement tendant à instituer plusieurs conseils municipaux dans Paris; c'est le seul moyen d'échapper au danger de l'élection par sections. Il n'y a pas de danger, mais il y a une mesure d'intérêt supérieur à prendre. Cependant, en attendant, le gouvernement est disposé à prendre certaines mesures qui commandent la situation; il est décidé à changer le mode d'élection des conseils municipaux. Il s'agit d'élire par sections; ce système est déjà en vigueur à Paris.

M. Ernout. — Le conseil municipal resterait-il unique?

M. le ministre. — Oui, telle serait la pensée du gouvernement. Ce système pourrait être examiné, mais le gouvernement n'y a pas songé jusqu'à présent.

M. de Courmont. — Le vote aurait-il lieu par quartier?

M. le ministre. — Oui, comme à Paris. Il y aurait peut-être encore un scrutin de liste, mais spécial au quartier.

M. Raudo. — Le ministre voudrait généraliser pour les grandes villes de France ce qui a été fait à Paris. Mais l'expérience de Paris est-elle bien faite pour rassurer? Le conseil municipal tend à devenir radical en majorité. Le danger subsiste donc. J'aurais proposé un amendement tendant à instituer plusieurs conseils municipaux dans Paris; c'est le seul moyen d'échapper au danger de l'élection par sections. Il n'y a pas de danger, mais il y a une mesure d'intérêt supérieur à prendre. Cependant, en attendant, le gouvernement est disposé à prendre certaines mesures qui commandent la situation; il est décidé à changer le mode d'élection des conseils municipaux. Il s'agit d'élire par sections; ce système est déjà en vigueur à Paris.

M. Ernout. — Le conseil municipal resterait-il unique?

M. le ministre. — Oui, telle serait la pensée du gouvernement. Ce système pourrait être examiné, mais le gouvernement n'y a pas songé jusqu'à présent.

M. de Courmont. — Le vote aurait-il lieu par quartier?

M. le ministre. — Oui, comme à Paris. Il y aurait peut-être encore un scrutin de liste, mais spécial au quartier.

M. Raudo. — Le ministre voudrait généraliser pour les grandes villes de France ce qui a été fait à Paris. Mais l'expérience de Paris est-elle bien faite pour rassurer? Le conseil municipal tend à devenir radical en majorité. Le danger subsiste donc. J'aurais proposé un amendement tendant à instituer plusieurs conseils municipaux dans Paris; c'est le seul moyen d'échapper au danger de l'élection par sections. Il n'y a pas de danger, mais il y a une mesure d'intérêt supérieur à prendre. Cependant, en attendant, le gouvernement est disposé à prendre certaines mesures qui commandent la situation; il est décidé à changer le mode d'élection des conseils municipaux. Il s'agit d'élire par sections; ce système est déjà en vigueur à Paris.

M. Ernout. — Le conseil municipal resterait-il unique?

M. le ministre. — Oui, telle serait la pensée du gouvernement. Ce système pourrait être examiné, mais le gouvernement n'y a pas songé jusqu'à présent.

M. de Courmont. — Le vote aurait-il lieu par quartier?

gouvernement, qui choisirait dans le conseil municipal.

Mais je n'éprouve aucune répugnance à étudier avec la commission un système mixte qui réserverait les droits des communes en consacrant ceux de la société.

Lorsqu'il s'agit des grandes villes, on peut distinguer entre le représentant de l'autorité centrale et le représentant des intérêts municipaux. Mais, dans les mairies centrales, cette distinction est impossible; on ne peut mettre un administrateur communal à côté du représentant du gouvernement.

La solution la plus simple est la meilleure. Je ne reculerais pas devant cette proposition. Mais comment serait-elle reçue par l'Assemblée?

Il serait raisonnable de laisser la chose s'il n'y avait pas de chance de succès. Mais si on peut s'entendre, le gouvernement serait très porté à faire une proposition de cette nature.

M. Ernout. — Est-il absolument impossible d'obtenir du gouvernement qu'il entre les deux systèmes il en accepte un troisième? La solution est dans la réforme des conseils municipaux eux-mêmes. Des conseils municipaux ou la propriété n'a point sa part faite, ne représentent pas vraiment les communes.

M. le ministre. — J'admets l'examen de cette question-là comme des autres. Le gouvernement peut dire qu'on est d'accord sur la question de domicile. Quant au reste, il se réserve son examen. C'est très grave, ce que propose M. Ernout; c'est la représentation des intérêts en dehors de l'élection. Quant à l'adjonction des plus imposés, dans les grandes villes, le gouvernement l'accepte.

M. Raudo. — M. le ministre est très préoccupé de la situation; il a raison; il propose pour remède la nomination de tous les maires par le gouvernement.

Mais en ce moment, le gouvernement a le droit de nomination dans toutes les grandes villes, et le résultat est mauvais. Il faudrait donc alors que le gouvernement nommât aussi les maires municipaux? Car le gouvernement ne peut trouver dans certains conseils aucun maire convenable. Ainsi, le remède que propose le gouvernement n'en est pas un. On marche dans la réaction contre tout ce qui s'est fait depuis quarante ans; on marche vers le despotisme, et le despotisme ne sera pas un moyen de salut. Il assurera tout au plus l'ordre matériel pour deux ou trois ans, et rien au delà. Le danger immense est celui qui fait courir les grandes communes, il faut donc les servir.

A Londres, les communes ont conservé leur autonomie. Paris, Bordeaux, Lyon, Lille ne sont que des agglomérations de communes; on est arrivé à quelque chose de monstrueux. A Londres, l'administration n'est pas plus mal faite qu'à Paris. Les maires sont élus par les habitants; mais les syndicats ne sont pas élus; ils ne représentent que les intérêts de la ville. Il y a un autre danger. Avez-vous des préfets qui, partout, soient bons et dévoués à l'œuvre? Avant de supprimer les libertés communales, avez des représentants de l'autorité centrale qui ne compromettent pas les intérêts de la société.

M. Waddington. — Au point de vue de l'adjonction des petites communes, je ne crois pas l'objection de M. le ministre très-exacte. Ce sont les mêmes maires qu'autrefois; ils vont toujours à la sous-préfecture et à la préfecture. D'ailleurs, la crainte de la suspension ou de la révocation n'est pas un motif de danger. Le danger est que le gouvernement ait de bons préfets; si l'autorité est mal, elle ne sera pas respectée; mais quand il y a des préfets sérieux, les maires correspondent toujours avec eux. On ne peut pas nous faire brûler ce que nous avons adoré toute notre vie, et nous faire supprimer les libertés municipales. L'expérience de la liberté ne peut se faire en si peu de temps. Il n'y a de danger que dans les grandes villes; mais nous ne pouvons revenir sur ce que nous avons toujours soutenu.

M. le marquis d'Andelarre. — Ce n'est pas une petite question que celle qui intéresse l'administration, la police et la politique. Dans les petites communes, le maire ne se met pas en relation avec le préfet; on ne forme plus les cabinets parce que le maire ne regarde plus que du côté du conseil municipal. Au point de vue politique, il est essentiel que le maire représente en même temps le gouvernement et la commune.

M. Waddington demande que M. le ministre veuille dire s'il ne forme plus les cabinets.

M. le ministre. — Oui, la commission qui présentera la loi d'administration des grandes villes?

M. de Courmont. — S'agit-il d'un chapitre de loi générale?

M. Waddington. — La commission se rapporte avec le ministre sur les mesures à prendre immédiatement. Ce serait rassurer le pays. Si le gouvernement voulait bien nous saisir d'un projet de loi, il serait bon d'attendre son initiative. Autrement, la commission irait de l'avant.

M. le ministre. — J'ai accepté avec plaisir l'adjonction de la commission. Les explications sont nécessaires pour déterminer les intentions du gouvernement. L'échange des idées est fort utile. Le gouvernement est d'ailleurs plus à même que personne de préparer la loi; il y est disposé.

La question sera portée au conseil des ministres. Le conseil des ministres a le droit de gouvernement; s'est occupé d'un point plus spécial, mais il est disposé à tenir compte de l'opinion de la commission, que la loi doit être faite pour toutes les grandes villes.

Je réponds à M. Raudo sur l'impulsion à donner aux préfets. Je partage son opinion à cet égard sur les résultats déjà obtenus. On sent une différence dans la manière dont l'administration procède et dont ses conseils sont suivis. Cependant il ne faut pas s'exagérer cette action-là. On a prononcé un grand nombre de suspensions et de révocations, mais on est souvent obligé à des ménagements, dans la crainte de réactions plus mauvaises.

Les maires frappés se réunissent aux conseils municipaux et nuisent au bon public. Dans le département du Var, on a fait des menaces effrayantes. Les conservateurs sont impuissants; le désordre moral s'étendait tous les jours. Sous l'impression de ces idées, on se préoccupe de faire quelque chose.

Quant au système de M. Raudo pour les grandes villes, je ne crois pas que ce soit un remède souverain. La grande commune pourra encore se former avec des sections de conseil. Cependant on examinera. Mais on doit s'occuper tout de suite des mairies centrales et du sectionnement pour l'élection.

Avec le sectionnement, on peut obtenir un certain nombre d'hommes dévoués à la cause de l'ordre, parmi lesquels le gouvernement peut choisir un maire. Souvent, d'un petit nombre d'hommes gens dans un conseil municipal suffit pour empêcher beaucoup de mal.

M. le président exprime le vœu que le conseil des ministres fasse connaître très-prochainement son opinion sur les mairies centrales.

CHRONIQUE

Nous sommes en mesure de donner à nos lecteurs la première du texte du projet de loi soumis à l'Assemblée et tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1873, un crédit supplémentaire de 469,000 fr. pour les dépenses de police de l'agglomération lyonnaise, et à fixer à 30 pour cent de ces dépenses la part contributive de la ville de Lyon.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le projet de la préparation du budget de 1873, le gouvernement avait cru devoir maintenir le crédit du chapitre XII du budget du ministère de l'intérieur, affecté aux dépenses de police de l'agglomération lyonnaise, au chiffre de 769,500 fr., qui figurait déjà dans le budget de 1872. Une expérience de moins d'une année a démontré la nécessité de renoncer, dans un intérêt supérieur d'ordre, aux idées d'économie qui avaient présidé à la réorganisation provisoire réalisée par un arrêté ministériel du 12 mars 1872. Le nombre et la gravité des attentats contre les personnes et

les propriétés ont, en effet, augmenté dans une proportion inquiétante; les attaques nocturnes, notamment, deviennent de plus en plus fréquentes, en raison du petit nombre de agents préposés à la surveillance de la voie publique.

Cette situation, signalée presque chaque jour à la sollicitude de l'administration supérieure par les autorités administratives et judiciaires, atténuée par les plaintes unanimes des journaux de toutes les nuances, ne peut être attribuée à l'insuffisance ou à l'incurie du personnel actuel, recruté avec le plus grand soin et placé sous la direction immédiate de l'administration centrale. Elle est la conséquence inévitable de l'insuffisance de la part contributive de la ville de Lyon.

Un projet de réorganisation a donc été préparé. Il comporte :

1° La création d'un service des archives du commissariat central;

2° La création de trois nouveaux emplois de commissaires de police;

3° La création de nouveaux emplois de secrétaires des commissariats;

4° L'augmentation du personnel des agents de police;

5° La création d'un service de contrôle des voitures de place et de remise;

6° L'augmentation du corps des gardiens de la paix, porté de 306 hommes à 607.

Cette nouvelle organisation devant porter la dépense totale des services de police de l'agglomération lyonnaise à 1,238,500 fr., entraînera une augmentation de dépense de 469,000 fr., et rend nécessaire l'ouverture d'un nouveau crédit de pareille somme.

Toutefois, il n'a pas semblé que cette augmentation de dépense dût rester tout entière à la charge de l'Etat. La contribution de la ville de Lyon est restée fixée depuis 1851 à 151,700 fr., somme qui représentait à l'origine 30/100 environ de la dépense totale; et n'a pas suivi depuis lors la progression des dépenses de police. L'Assemblée nationale jugera sans doute à propos d'exiger dans une plus large mesure le concours de la ville en l'appelant à contribuer, suivant la proportion adoptée originairement, à une augmentation de dépense dont elle profite presque exclusivement.

Le président de la République, à en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi suivant, présenté par le ministre de l'intérieur, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Projet de loi.

Article 1er.

Il est ouvert au ministre de l'intérieur, pour l'exercice 1873, un crédit supplémentaire de quatre cent soixante-neuf mille francs, destiné à faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la réorganisation des services de police de l'agglomération lyonnaise.

Article 2.

La part contributive de la ville de Lyon dans les dépenses de police de l'agglomération lyonnaise sera fixée désormais à trente pour cent de la dépense totale.

Article 3.

Il sera fait face à l'augmentation de dépenses résultant de l'article premier :

1° Jusqu'à concurrence de deux cent quarante-neuf mille cent cinquante francs, au moyen des ressources affectées au budget de 1873;

2° Jusqu'à concurrence de deux cent dix-neuf mille huit cent cinquante francs, au moyen du crédit qui sera inscrit, à cet effet, au budget de la ville de Lyon.

Le président de la République,

Signé : A. THIERS.

Le ministre de l'intérieur,

Signé : F. DE GOULARD.

Le conseil municipal doit s'occuper, dans sa séance de jeudi prochain, de la vieille halle qui se trouve sur la place de la Croix-Rousse, et que son état de vétusté rend impraticable.

Le conseil doit ordonner la démolition de ce bâtiment et la mise en adjudication des matériaux.

Nous espérons que cette délibération sera suivie immédiatement d'une autre délibération ordonnant la reconstruction d'une halle plus spacieuse et plus conforme aux besoins du quartier.

Autre question qui sera discutée jeudi : Le théâtre des Célestins sera-t-il reconstruit d'une façon provisoire ou définitive? En d'autres termes, se contentera-t-on d'un monument de 200,000 francs environ qui pourra durer trente ans ou à peu près? ou préférera-t-on dépenser de suite 1 million en chiffre rond pour avoir un monument digne de la ville.

La majorité du conseil est décidée, croyons-nous, à voter le million.

Nous ne pouvons qu'en féliciter.

Un théâtre en planches serait élevé en attendant l'édification de l'autre; à la place de la fontaine actuelle; il ne coûterait qu'une trentaine de mille francs et suffirait à relever momentanément le quartier de sa ruine.

Les pétitions tendant à la reconstruction se signent toujours; un certain nombre de ces pétitions ont déjà été données à M. Vallier, recueillies de 5,000 signatures.

Enfin, parmi les autres questions à discuter jeudi, citons l'éclairage au gaz du chemin de la Vitrifierie.

Cette mesure est, en effet, absolument nécessaire, et évitera beaucoup d'accidents qui surviennent souvent dans ces entours.

Nous avons annoncé ces jours derniers la mort de M. le docteur Achille Chauvin.

M. le docteur Foltz, professeur à l'Ecole de médecine, a prononcé le discours suivant sur la tombe de son regretté collègue :

La tombe du professeur Chauvin est à peine fermée qu'une nouvelle tombe s'ouvre pour un autre professeur de l'Ecole de médecine, Achille Chauvin, emporté à la fleur de l'âge. C'est au nom de l'Ecole que je viens rendre à notre collègue aimé le tribut de regrets qu'inspirent à tous ceux qui l'ont connu sa belle intelligence et son caractère sympathique.

Laureat de l'Ecole, il en devint le professeur en 1857. C'est pendant le cours des pénibles fonctions de professeur qu'il contracta la piqûre anatomique dont il faillit périr et dont il garda longtemps les atteintes.

Docteur de la faculté de Montpellier en 1860, par une excellente thèse sur les néoplasmes ou l'éruption et le travail donnaient sur l'avenir scientifique de l'auteur des promesses qui malheureusement n'ont pu se réaliser qu'en partie; il devint en 1861 professeur suppléant d'anatomie et de physiologie à notre Ecole, puis en 1865 professeur adjoint.

Donné d'une mémoire prodigieuse, d'une intelligence vive et nette, d'une facilité d'élocution toute méridionale, il avait les qualités solides et brillantes du professeur qu'un travail plus soutenu aurait encore perfectionnées. Aussi son cours de physiologie était très-suivi des élèves qui, outre le charme de la diction,

y trouvaient une riche moisson de faits pratiques et de théories, choisis avec discernement et exposés avec clarté.

Outre ses thèses inaugurales, Chauvin a laissé quelques travaux, comme ses recherches sur le suc pancréatique, appliqué au traitement des affections du tube digestif, qui font regretter qu'il n'ait pas eu plus de sa vie n'ait pas été consacré à de si utiles occupations.

Chauvin n'exerçait pas le professorat seulement à l'Ecole de médecine. Il était encore professeur d'hygiène à la Société d'enseignement professionnel. Il a fait au palais des arts des conférences remarquées sur le sang, sur le système

trille et commerciale de notre place. La fabrication continue à acheter au jour le jour; elle se borne à satisfaire ses besoins les plus stricts et les autres restent faiblement tenus.

Le commerce cependant a pu se produire sur le marché deux courants parfaitement distincts, l'un dans le sens de la baisse déterminée par les plaintes et le découragement des fabricants, qui, non-seulement ne peuvent pas reculer, mais qui, de plus, se voient obligés à de lourds sacrifices pour alléger un peu leur situation; l'autre émane des détenteurs de soie qui estiment que les cours ont touché l'extrême limite de la baisse et qui paraissent convaincus que les prix actuels sont dépassés au moment de la récolte; ils espèrent que la situation se détendra et que la saison de printemps viendra réparer les pertes de la saison d'hiver.

Ce double mouvement bien caractérisé n'en est encore qu'à son origine. L'une et l'autre de ces opinions reposent sur de pures hypothèses, et il est bien difficile de dire si l'une l'emportera sur l'autre, ou si elles s'équilibreront. Il suffirait que la mode revint un peu aux soieries pour donner raison aux optimistes, car nous croyons que les stocks existant sur les marchés étrangers ont dû diminuer beaucoup depuis quelque temps; mais si les laines qui nous font tant de tort continuent à être préférées, nous ne voyons pas ce qui pourrait venir améliorer notre situation.

(Quoi qu'il en soit, la dernière cote est encore venue en baisse qui a porté principalement encore sur les provenances de Chine. Cet article est décidément malheureux et il faut que sa qualité ait bien diminué pour qu'un prix qui n'est pas si bas rentre dans la consommation. On se rappelle que l'année dernière la chambre syndicale des marchands de soie de Lyon a rédigé sur la dégradation des soies de Chine un rapport qui a été adressé à la chambre de commerce de Shanghai. Celle-ci a fait traduire en anglais et en chinois ce document et l'a répandu parmi les populations indigènes des districts séricicoles du pays.)

Malheureusement il est arrivé trop tard pour la dernière récolte de 1872; nous espérons qu'il portera ses fruits cette année; les Chinois doivent en effet, connaître à l'heure actuelle les conséquences de leurs fraudes et de leur manque de soins. Nous croyons d'ailleurs savoir que la chambre syndicale des marchands de soie renouvellera cette année sa demande de l'année dernière à laquelle les événements n'ont malheureusement que trop donné raison.

Bien de saillant à dire des autres marchés soyeux. La semaine s'est passée dans le calme le plus complet tant à Londres qu'à Milan. Sur celle de notre place les grèves ont seules donné lieu à quelques affaires.

Ajoutons enfin que les autres fabriques du continent qui ont très-sensiblement diminué leur production dans ces derniers mois ne sont pas mieux partagées que la nôtre. Crefeld et Zurich surtout se plaignent très-vivement de la mévente et des prix déraisonnables offerts par les acheteurs. Le malaise actuel est général, comme on le voit.

Nous avons sous les yeux un tableau très-intéressant pour nos divers industries soyeuses, c'est le relevé des statistiques de la production de la soie en Italie, de 1863 à 1871, dressée par M. de Vecchi.

Voici les chiffres donnés par cette statistique :

1863	2.308.000 kil. soie grège.
1864	1.731.000 —
1865	1.762.000 —
1866	1.800.000 —
1867	2.000.000 —
1868	1.900.000 —
1869	2.150.000 —
1870	3.180.000 —
1871	3.473.000 —

Ce tableau montre que depuis 1868 la production de la soie en Italie est en voie de croissance très-marquée. Dans les quatre dernières années, la production a presque doublé; et si on compare la récolte de 1871 aux récoltes antérieures à la maladie, on trouve que ces dernières ne lui étaient guère supérieures. En effet, le même statisticien n'estime pas les récoltes qui ont précédé l'épidémie à plus de 3.710.000 kilog. en moyenne. La différence n'est que de 150 à 170.000 kilog. de soie; et si au lieu de considérer la quantité en soie on prend la quantité en cocons, on trouvait sans doute que la récolte de 1871 a été supérieure, comme elle l'est de beaucoup, aux récoltes antérieures à la maladie. Personne n'ignore, en effet, combien le rendement des cocons en soie a diminué dans ces vingt dernières années; il faut aujourd'hui 15 à 16 et même quelquefois 17 kilog. de cocons pour faire un kilog. de soie, tandis qu'autrefois on ne comptait pas plus de 12 à 13 kilog., le plus généralement.

La conclusion à tirer de ce qui précède c'est que la production séricicole de l'Italie est en voie de progrès. Nous ne pouvons malheureusement pas en dire autant de la sériciculture nationale, dont les récoltes ont subi à peine la moitié de ce qu'elles étaient il y a vingt ans.

On est à peu près unanimement d'accord à aujourd'hui sur ce point, que le principe morbide qui frappe tant d'élevateurs de soie résidait peu ou prou exclusivement dans la graine. C'est donc dans le choix intelligent et appliqué des semences que doit se trouver sinon le remède au moins une atténuation à la maladie. C'est ce que les sériciculteurs italiens ont parfaitement compris depuis longtemps, et ils ne négligent aucune précaution pour assurer les graines les plus saines et des meilleures races.

En France, au contraire, nos éducateurs sacrifiant le plus souvent la qualité au bon marché. Il n'est pas rare de les voir, pour une différence de prix presque insignifiante, porter leur préférence sur des graines souillées à toutes les intempéries et colportées de village en village, par des inconnus.

C'est certainement la cause principale de notre infériorité et tant qu'il en sera ainsi notre sériciculture ne pourra pas se relever. Les mauvaises semences ne compromettent pas seulement, en effet, les récoltes actuelles, elles sont un danger aussi pour l'avenir; elles sont une des auxiliaires les plus actifs de l'épidémie et l'un des obstacles les plus puissants à la régénération plus ou moins prochaine de notre sériciculture nationale. Ce sont là des vérités qui ont été souvent démontrées, mais qu'on ne saurait trop répéter.

M.

Depêches du Matin.

27 Janvier. — 7 heures du matin.

Rome, 26 janvier. La commission des corporations religieuses a décidé qu'elle nommerait une sous-commission chargée d'étudier particulièrement les articles relatifs à la conversion des biens. La commission entendra le ministre seulement après avoir terminé ses études.

L'Italie dit que les négociations du

traité de commerce avec la France ne sont pas encore commencées. Le gouvernement italien a répondu à quelques ouvertures verbales qu'il veut attendre les résultats de l'enquête industrielle et connaître le traité franco-anglais avec les modifications de tarif.

Madrid, 26 janvier.

Les ouvriers républicains de Madrid offriront dimanche un banquet monstre à M. Castelar. On compte sur mille convives.

Lisbonne, 26 janvier.

L'impératrice veuve du Brésil est morte.

Depêches du Soir.

27 Janvier. — 8 heures du soir.

Paris, 27 janvier.

Une lettre du secrétaire particulier du duc de Nemours, rectifiant les paroles attribuées hier au duc, dans le *Figaro*, constate que le prince a dit : « Si la monarchie constitutionnelle devait être un jour rétablie par la volonté de la nation, le comte de Chambord serait le représentant naturel de l'idée monarchique; en tout cas, il ne trouverait pas de compétiteur dans sa famille. »

Le duc de Nemours, parlant du drapeau et de la cocarde, rappela seulement que la France en changea souvent et qu'il n'y avait aucun déshonneur à se conformer à de tels changements.

On croit que la commission des Trente terminera son travail aujourd'hui.

On assure qu'elle retiendra les trois amendements Delacour, Broët et Duchâtel.

Elle confèrera ensuite avec le président pour le choix de l'un d'eux avec ses modifications.

Les bruits de la démission de l'amiral Pothuan et le remplacement de M. Leflo par M. Duclerc sont dénués de fondement.

La Rio-Grande est arrivée à Lisbonne le 24 janvier avec les dépêches du Brésil et de la Plata.

Cours à Buenos-Ayres : Paris, 5,30 à 5,36; Londres, 49 1/4 à 49 3/8.

Cours à Rio-Janeiro : Paris, 366.

La Rio-Grande est attendue à Bordeaux du 27 au 28 courant.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES MARCHÉS SUR LES DÉPENSES AUTRES QUE CELLES DE L'INTENDANCE MILITAIRE POUR DIVERS CORPS FRANCS ET L'ARMÉE DES VOSGES.

par M. le comte Louis de SÉGUR
membre de l'Assemblée nationale

(Suite et fin.)

D'autres conséquences sont à noter :

C'est le 16 janvier 1871 seulement que Garibaldi avait sanctionné les pouvoirs de M. Astruc et de ses collègues du comité institué à Marseille « par le lieutenant-colonel Delpach », et dès le 25 janvier, un des premiers dispositions que prend Astruc est de s'adresser à lui-même une somme de mille francs à titre d'indemnité, comme membre actif du comité. En même temps, il distribuit 2.000 francs à quelques membres de son comité. Ce n'était rien encore. Le 29 mars suivant, alors que la guerre était finie depuis longtemps et bien qu'Astruc n'eût pas encore été nommé le 16 janvier « comte des Italiens », il s'alloua une nouvelle gratification pour services rendus de septembre à ce jour : il avait, avant janvier, pris part à l'organisation de quelques francs-tireurs marseillais, et il se rétribua tardivement sur le comité garibaldien; il fixa cette seconde gratification à 2.500 francs et répartit ses bienfaits sur le comité tout entier.

(L'abbé M. Maurel, trésorier, de vouloir bien distribuer à chacun des membres la somme qu'il leur avait promise, etc.) Il est alloué à titre d'indemnité, savoir, de septembre à ce jour : Astruc, président, 2.500 fr.; Maurel, trésorier, 2.000 fr., les autres, par un total de 3.700 fr. Parmi eux figure pour 1.000 fr. un M. Germain, qui avait déjà reçu, le 16 février précédent, 500 fr. « en vertu de la délibération du comité des pouvoirs qui ont été donnés au président Astruc par le général Garibaldi, à titre d'indemnité ».

Le président Astruc se fait payer, outre les 3.500 fr. qu'il a déjà encaissés depuis le 16 janvier, la somme de 1.024 fr. le 23 mars, « pour avances » faites dans le mois de décembre 1870, janvier, février et mars 1871. Il se fait rembourser divers frais de tenue de voyage, et notamment, le 28 mai 1871, une dernière somme de 700 fr. pour un voyage à Parme.

Les deux colonels avaient donc, malgré le gouvernement, ajouté à leurs travaux militaires des fonctions administratives. M. Bordone à Lyon et à Avignon, par l'intermédiaire du capitaine Fournier, M. Delpach à Marseille, par le président Astruc.

M. Bordone s'occupait avec activité d'opérations d'équipement. Dès le 8 novembre, M. Meynadier lui écrit : « Mon cher Bordone, je t'envoie ci-joint la facture des fournitures à ce jour, s'élevant à 1.130 fr. Si tu as d'autres commandes, je te recommande à toi, je te prie de me les adresser aux bons soins de M. Foulé, d'embrasser ton fils, pour moi, et reçois l'assurance de mon amitié sincère. »

Le 4 novembre, M. Poujade, préfet d'Avignon, avisait M. Bordone que les couvertures achetées par lui ne seraient livrées que contre paiement. M. Bordone achète 40 fr. à la préfecture de Vaucluse des fusils à percussion que le gouvernement avait donnés au département pour armer les mobilisés. (Voir rapport de M. de Moray sur Marseille.) C'est l'Etat qui achète la marchandise qu'il vient de donner (1). Meynadier reçoit des marchés pour plus de 40.000 fr. (harnachement et couvertures) sur les fonds dépensés en dehors des crédits de l'intendance militaire.

Le préfet de Vaucluse se fait son intermédiaire pour le sous-intendant, pour avoir ce qu'il faut « diriger le solde de la commande du chef d'état-major Meynadier. » Il offre à M. Bordone des ventes et des mac-farlanes. M. Bordone les refuse le lendemain par le télégraphe, mais le préfet Poujade lui répond : « L'affaire est conclue. Elle est bonne : les vêtements sont de divers types, « mais tous bons contre le froid; il n'en coûte que de rompre. » Et le lendemain il lui télégraphie : « J'ai acheté vos vestes, je les expédierai après demain. »

Le fils même de Garibaldi, Ricciotti, télégraphie à un lieutenant : « Achetez... Je vous envoie par la poste des bons en blanc, que vous remplirez « selon vos besoins. »

On achète, souvent sans trop savoir comment, on paie, par exemple, le procureur de la République de Lyon, M. Andrieux, télégraphie à Garibaldi lui-même : « Conseille vivement régler

le marché révolvers. Envoyez argent à Foulé. » Et M. Foulé télégraphie à Garibaldi : « Mécon- « teusement général, effet déplorable, fournisseurs « en médiance... Si cela continue, me retire. » Et le lendemain : « 21 cent mille francs, effet dé- « plorable. »

Le sous-intendant lui-même se perdait au milieu de ces confusions de pouvoirs et de ces rivalités d'administrateurs. M. Guiter, préfet de la Savoie, plus calme et moins entreprenant, avait parlé dans une dépêche au ministre de la guerre d'un achat de poudre fait pour l'armée des Vosges. On n'a point la réponse du ministre, qui paraît n'avoir pas compris, car le préfet Guiter lui répond : « L'armée des Vosges est bien armée de Garibaldi; mais il demande à son tour au ministre des renseignements : « L'intendant général était M. « Baillache; est-il remplacé? nécessité qu'un « intendant autorisé vienne tout régler et liquider « ici. »

Ce désordre retardait la formation de l'armée dite des Vosges et l'empêchait de faire aucune expédition. Des marchés secrets étaient exécutés en même moment par l'armée du Nord que créaient de vrais officiers français, le général Laidier et le général Farre, au milieu de difficultés plus grandes, dans un pays isolé du reste de la France; quand on voit le général Laidier, avec moins d'éléments, faire de sérieux efforts stratégiques, on ne peut que déplore le manque de choix des personnes qui s'occupaient dans l'Etat des affaires militaires.

Sans le mérite des officiers de notre corps régulier de l'intendance, si désagréés par les corps francs, l'armée des Vosges n'aurait pu vivre. Ces officiers n'eurent pas la disposition de tous les fonds.

Voici le tableau des dépenses faites en dehors de l'intendance le nom des ordonnateurs, l'origine des fonds :

Comité de Baillache, à Lyon et Chambéry. (Etat).....	212.000 fr.
M. Foulé, à Lyon et Chambéry. (Etat).....	200.000
Comité lyonnais, à Lyon. (Etat).....	4.862
Le général Garibaldi, Jura. (Etat).....	374.375
Ville de Marseille. (Ville).....	317.615
Ville de Lyon. (Ville).....	5.000
Comité marseillais (divers).....	6.142
Comité Astruc (divers).....	120.370
Total.....	1.240.874

Somme à laquelle il faut ajouter les dépenses ordonnées directement par les préfets de Lyon et Chambéry, les livraisons d'objets d'habillement et d'équipement pris à Lyon dans les magasins de la garde nationale mobile; et mobilisés et diverses ressources telles que 4.000 fr. provenant de la vente d'objets mobiliers saisis chez les frères de la doctrine chrétienne à Caluire.

Les dépenses faites à Lyon et dans le Jura ont été les plus importantes. Elle a reconnu que M. de Baillache avait réussi à justifier l'emploi de la plus grande partie des fonds qu'il avait reçus, sur les 212.000 fr. qu'il avait à justifier la liquidation n'a rejeté que 8.600 fr. de dépenses telles que des achats de cigares, bottes molles, galons, avances non justifiées et notes d'hôtel payées à divers officiers. On a rejeté également 21.000 fr. sur une somme de 30.000 fr. payée par M. Baillache à titre d'avance à M. Massoulié qui était chef d'escadron, commandant un dépôt de remonte et qui a disparu depuis sans rendre de comptes.

Les 200.000 fr. dépensés par M. Foulé ont été également l'objet d'une liquidation régulière, ainsi que les 374.395 fr. remis dans le Jura au général Garibaldi. Votre commission, après avoir examiné la liquidation, a reconnu que M. de Baillache avait réussi à justifier l'emploi de la plus grande partie des fonds qu'il avait reçus, sur les 212.000 fr. qu'il avait à justifier la liquidation n'a rejeté que 8.600 fr. de dépenses telles que des achats de cigares, bottes molles, galons, avances non justifiées et notes d'hôtel payées à divers officiers. On a rejeté également 21.000 fr. sur une somme de 30.000 fr. payée par M. Baillache à titre d'avance à M. Massoulié qui était chef d'escadron, commandant un dépôt de remonte et qui a disparu depuis sans rendre de comptes.

De même, M. Rey de Belloc, chef des francs-tireurs de l'Hérault s'était adjugé le grade de chef de bataillon, et se faisait payer à ce titre une solde de 17 fr. par jour; il avait sous ses ordres 24 officiers et 33 soldats. Le lieutenant-colonel Delpach, qui était à la tête de la brigade, n'est pas non plus exempt de critiques. Il est vrai qu'il en avait le nombre. « J'ai eu, écrit M. Frappolli, la visite de M. Deodat Roy de « Belloc, chef des francs-tireurs de l'Hérault, « qui dit avoir trois mille hommes parfaitement « organisés. » Il était avec de Floite à l'expédition « des Deux-Siciles. »

Le comité installé à Marseille payait aux officiers en campagne leur uniforme et leur équipement; les prix s'élevaient au comité payé jusqu'à 240 fr. pour les uniformes d'officiers garibaldiens. Parmi ces dépenses d'uniformes, on voit des achats de bottes molles d'étoiles d'or, de rubans, de galons, écharpes, lanternes vénitienues; à plusieurs, on payait des frais de café, quelquefois des cartes de visite; à d'autres on faisait des avances en argent sous la forme de prêts qui ne figuraient pas dans les recettes comme remboursements. Les prêts étaient la plupart du temps autorisés par M. Delpach qui délivrait des bons sur la caisse du comité italien. M. Delpach a déclaré même à la commission. « Cet argent-là ne se rend jamais. Garibaldi avait mis à ma disposition cinq ou six mille francs peut-être, qui lui étaient distribués de la sorte; j'en ai rendu compte au général. »

Un jour une subvention de 100.000 fr. me remboursa soixante francs; je lui ai dit : mon ami, personne n'a rendu... il y en a tant d'autres qui pouvaient rendre et qui n'ont pas fait. » M. Bordone faisait de même payer des avances.

Par ailleurs les dépenses destinées à l'organisation de l'armée, on voit une somme de 1.650 fr. payée contre secours pour blessures faites par les gardes nationaux et de femmes dans la soirée du 2 novembre 1870.

A une armée composée d'éléments nouveaux, il fallait des armes imprévues; les armes réelles étaient aussi peu en honneur que les officiers réguliers. Si l'on ne semble pas avoir écouté les propositions de ballons dirigeables ou de certains vaisaux inventés, du moins on accueillait avec enthousiasme les aérostats Gabet. Ces ballons, pareils que refusaient à titre de mobilisés du Rhône et qui sont classés aujourd'hui par l'artillerie comme ferraille inutile, étaient demandés par les bataillons qu'organisaient le journal *Égalité* : on leur donnait des noms, on pressait M. Gabet d'en expédier; celui-ci ne pouvait suffire à tant de commandes. M. Bordone a déclaré à la commission qu'on n'en avait jamais pu user à l'armée; en effet, l'objet d'un engagement est bizarre. Les engagements de Lyon (télégraphie à M. Bordone, capitaine d'état-major de l'armée des Vosges : « canon tire huit coups par minute... construction navire aérien. »

On ne doit pas s'étonner qu'avec un tel emploi des fonds et de telles personnes pour disposer de ces fonds, les corps francs eussent été dans le grand dénûment, si on n'avait vu par eux les magasins de l'Etat; les magasins de Lyon furent les premiers appelés à suppléer à l'insuffisance des organisateurs marseillais. Ces livraisons gratuites du matériel ont seules permis la constitution de cette armée.

Mais elles n'ont pas empêché les tentatives de fraude et l'on a déjà reconnu une facture fautive dans le compte de la *Guirilla marseillaise*. Le capitaine Cluse de la *Guirilla marseillaise* avait été chargé de payer les dépenses d'équipement de ce corps. La préfecture autorisa le 9 novembre le maire de Marseille à ordonner la somme de 31.016 fr. 30 c. en faveur du capitaine Cluse, pour payer le solde des dépenses d'habillement et d'équipement.

Ce M. Cluse se fit remettre les fonds en échange des factures acquittées. L'une de ces factures est fautive, la signature qu'elle porte est fautive, les fournitures pour 1.513 fr. 50 c. n'ont jamais existé. Une instruction écrite est ouverte au parquet de Marseille.

Pour organiser les corps francs, on avait eu recours à des souscriptions patriotiques, avant d'entreprendre les opérations de l'Etat et des villes. Un M. Middleton condamné par le tribunal de Marseille du 23 octobre 1872, se donna un grand mouvement en Provence pour recueillir des sous-

criptions. Les conseillers municipaux de Marseille firent des quêtes publiques. Mais les officiers de la *Guirilla marseillaise* ne tardèrent pas à se plaindre que leur corps n'avait reçu que de quêtes humbles. Un chef de francs-tireurs protesta au nom de tous les officiers contre les quêtes humbles d'une compagnie de francs-tireurs; il dit avoir assisté à des notes sans vergogne qui, faites dans les établissements publics, font peser sur les corps-francs une responsabilité solidaire. Garibaldi lui-même s'adressa aux dames de Lyon (conseil municipal de Lyon, 15 décembre 1870) en les priant de faire pour lui des quêtes à domicile.

On fonda à Marseille une loterie pour le comité garibaldien, les billets étaient de 60 c., dont 10 c. seulement pour le comité, le reste formait le bénéfice du placier. On a placé des billets pour 60.000 fr., le placier a eu pour 44.900 fr., il y a eu 6.000 fr. de lots et 10.000 fr. pour le comité.

On se mit en relations avec les loges maçonniques d'Italie, pour obtenir de l'argent et des volontaires, on s'ingénia à trouver des formules qui fussent favorables à l'ordonnement des recrues. « Nous serions d'avis, écrit en français à Florence, le comité de Marseille (18 novembre 1870), de former une *guirilla d'élite*, que nous appellerions la *guirilla d'élite* et que nous présenterions au général *notre vieux papa*, au nom du comité français de Florence. » Mais on avait à lutter contre le mauvais vouloir de la Maison de Savoie qui croyait que ces émigrés pouvaient devenir des francs-tireurs à la France; et s'efforçait de l'en priver.

Le comité français de Gènes était l'objet de poursuites judiciaires en Italie; les vapeurs en partance étaient visités par les carabiniers royaux; on avait organisé un système de faux-passeports; et le comité marseillais écrivait le 28 décembre : « Nous sommes très inquiets de la situation de nos camarades qui sont en Italie; ils ne peuvent pas se déplacer sans être accompagnés par des officiers de l'armée italienne. »

Aussi ne se montrait-on pas difficile sur le choix des volontaires. On maintenait dans les rangs un réclusionnaire libéré qui était signalé par la préfecture de Marseille; on dirigeait sur l'armée à Dole, le jour où il sortait de prison, un homme qui avait été au parquet de Marseille, et qui n'avait pas été libéré; on le prit pour soi. Ceux qui n'arrivaient se faisaient recommander par le comité garibaldien pour être mis en liberté. Le colonel Stalle recommanda de son côté au comité le sieur Raffaele Trabucco, déjà compromis pour avoir attenté à la vie de Napoléon III (1). Dans cette foule, on trouve aussi bien des hommes qui s'engagèrent dans les rangs, des gens qui furent leurs hommes sans motif d'existence.

Parmi ces hommes, dit M. Delpach à la commission, il y avait des déserteurs de l'armée italienne et de l'armée grecque.

Aussi ne doit-on pas s'étonner du relâchement de la discipline dans une troupe ainsi composée. Le colonel Garibaldi écrit : « Il y a un lieutenant nommé Vanti qui réside à Marseille sans permission; il a fait deux fois des souscriptions pour le comité; on ne trouve des dépêches comme la suivante : « Quel est-ce que deux garibaldiens qui promettent (sic) à Aix? » ou comme celle-ci : « Volontaire Faga vient d'assassiner un camarade. » On en vient jusqu'à connaître des canons : « Le capitaine d'artillerie Konanbach, venant de Dole, déclare qu'il a quatre heures à Dole le capitaine de la compagnie bretonne a emporté un canon de 12 livres, qu'il se trouve quatre canons et deux mitrailleuses. » (Registre correspondance Baillache, folio 68.)

Canzio, le gendre de Garibaldi, s'exhalait en vaines menaces contre les officiers qui, par leur conduite, jetaient du déshonneur sur le nom italien et la chemise rouge (2).

Aussi on cassait les hommes indignes et on les renvoyait dans leur pays. Le 22 octobre, dès le commencement de décembre, ce qui ajouta des frais de rapatriement aux frais inutiles de recrutement. Le comité marseillais écrivait le 3 décembre 1870 : « On signale un lieutenant et trois « sous-officiers garibaldiens de tous côtés : il y a « mandat d'amener contre eux pour escroquerie, » et le 9 décembre, on invoque le secours du commandant de la brigade de Marseille. Depuis quelques jours l'armée loi des volontaires qui se sont engagés à l'affaire d'Autun, sans congé ni permission aucune. »

Et tandis que les uns se sauvaient ainsi jusqu'à Marseille, d'autres couraient jusqu'à Bourges : M. Bordone télégraphie le 31 décembre : « Ba- « taillon Delaplace appelé par nous et à nos frais est « arrivé à Bourges le 31 décembre. » Le comité de défense de Marseille signalait dès le 31 octobre (dossier de Marseille, pièce 4) l'existence à Marseille « de corps francs dont le nombre aug- « menterait les jours, francs-tireurs provençaux, « de l'égalité, légion égyptienne, chasseurs des Al- « pes, légion garibaldienne, guirilla d'Orient, « en partie de l'Etat, cette situation a le grave « inconvénient de dénaturer la garde nationale « mobilisable, et en général de détourner des corps « réguliers beaucoup d'hommes, d'armes et objets « d'équipement qui feront complètement défaut à « la défense nationale. »

A Lyon, les mêmes garnisons amenaient les mêmes résultats, et on voit les mêmes corps se disputer les vêtements destinés aux gardes mobiles.

Le comité de défense de Marseille appelle encore le 21 octobre l'attention de M. Esquiros sur les détachements de corps francs qui reviennent de Marseille et demande « que les autorités des « endroits où sont les corps, prennent des mesu- « res efficaces pour empêcher ces désertions en « masse. »

Le comité polonais offre un assez curieux exemple de la manière dont on prodiguait l'argent pour créer de prétendus corps francs. Un certain Bronzlas Wolowski, se disant capitaine d'état-major et autorisé par Garibaldi à fonder des corps polonais, se fit donner son passage aux frais de l'Etat sur les chemins de fer, et ne cessa d'être en mouvement sur toutes les lignes d'Autriche, et s'y fit envoyer de l'argent sous prétexte de recrutement; il écrivait de Lemberg : « ma mission a complètement réussi; nous pou- « vons être entièrement satisfaits. J'ai été furieux « contre vous de ne m'avoir pas envoyé de l'ar- « gent, aujourd'hui le mal a cessé... vous serez « tous contents de moi. » D'autres officiers d'état-fr. pour recruter des corps francs, se disant autorisés par Garibaldi, se firent recruter à l'étranger. Un M. Stéphane Poles se disant aide-major du colonel O'Byrn reçut également des parcours aux frais de l'Etat sur les chemins de fer; il télégraphiait le 3 décembre à M. Spuller, au ministre de l'Intérieur : « Andrieux tiendra à notre dispo- « sition 15.000 fr. sur autorisation télégraphique « signée Gambetta. Au nom de la raze russe nous « qui ne nous consume dans notre inaction, auto- « risez. »

Pour tant d'officiers, on ne paraît jamais avoir eu plus de 50 hommes; du moins, on ne voit acheter que 50 pantalons et 50 vareuses. Le comité organisateur, composé de M. Francfort, pharmacien, et de M. Ramboz, libraire, paraît avoir eu pour ressources environ 5.000 fr. remis par M. Andrieux, procureur de la République, sur les fonds avancés par l'Etat pour l'organisation de l'armée des Vosges.

M. Andrieux écrit à la commission des marchés : « M. Ramboz m'a répondu qu'il n'avait pas de « comptabilité régulière; ses souvenirs sont très- « confus. Il ne peut me dire la somme qu'il a re- « çue. Quant à l'emploi, il explique qu'une cen- « taine d'hommes ont été logés, nourris, équipés « en partie et soldés jusqu'à jour où, dans l'im- « possibilité de constituer la légion, faute de fonds « suffisants, ils ont été versés dans le corps de « l'Étoile. »

Le corps de l'Étoile ne devait pas davantage voir l'ennemi : C'est encore un de ces corps qui ont passé toute la durée de la guerre à s'organiser au milieu de l'engouement des autorités de l'époque.

M. Frappolli, après son expulsion de l'armée de Garibaldi, avait été nommé par le gouvernement français général de brigade, chargé d'organiser le corps de l'Étoile. Il reçut cette commission des rigoureux dont il avait été l'objet de la part de Garibaldi, sous l'influence de Bordone, au mépris des ordres du gouvernement français. M. Frappolli, ancien député au parlement italien, a laissé de lui quelques souvenirs dans notre pays. Mais si quelques-uns de ses chefs réguliers ont été tués, nous ne pouvons pas dire que les autres, tous se ressemblent par leur espérance de gloire.

L'organisation du corps de l'Étoile commençait (1) Signor Raffaele Trabucco già compromesso politico per aver attentato alla vita di Napoleone III.

(2) Gli ufficiali chi per la loro condotta avevano « disonorato il nome italiano e alla camicia rossa. »

le 1^{er} décembre et ne fut jamais achevée. Le corps de l'Étoile ne cessa de tenir garnison à Chambéry, à Lyon et à Sisteron. Dès le 30 décembre, pendant M. Frappolli dirigeait à M. Spuller l'organisation de son corps avançant. Ces lettres sont dues à diverses causes. Le général Frappolli a écrit à la commission : « La « loureuse histoire de la formation de ce corps « qui a réussi malgré tous les obstacles soulevés « par la jalousie absurde, encore plus qu'impu- « sante du chef de l'armée des Vosges, par... « de Bordone, par la faiblesse peu éclairée du gou- « vernement central, prouve que sans la « bonté « de Garibaldi et la basse complicité de la clique « des Vosges et d'une partie de l'administration « centrale, il y aurait eu pour la seconde moitié « du mois de janvier, cinquante ou soixante mille « hommes. » Mais cette multiplicité de corps distincts produisait la confusion. Le colonel italien Pais, qui avait créé un corps de cavalerie à Chambéry, ne savait plus s'il appartenait à Garibaldi ou à Frappolli.

De même, le comité italien de Marseille, placé dans le même embarras, était rudement blâmé pour avoir dirigé des volontaires sur Chambéry, où se tenait M. Frappolli (1); les fournisseurs ne savaient pas davantage avec lequel des corps rivaux ils traitaient, et le préfet de la Savoie télégraphiait à Garibaldi :

« J'ai demandé que il doit remettre ses comp- « tes au général Rapinai à hauteur 483 fr., qui « auraient dû payer des fournitures de vivres. Ces « refus de payer dettes légitimes produisent le « plus fâcheux effet pour l'honneur du nom ita- « lien. »

Le 3 mars seulement, le corps de l'Étoile fut licencié, bien que les mobilisés le fussent depuis plusieurs semaines. Le général Frappolli réduisit quelques troupes par proclamation, ou les fit partir. Les officiers et soldats du corps de l'Étoile, l'Assemblée nationale acceptée la paix, nous n'avons pas à juger. Volontaires de la liberté, « Polonais, Hongrois, Italiens, Espagnols, Grecs, « Roumains, Américains, votre mission est sus- « pendue. Nous ne cessons point d'être les mili- « taires de la démocratie. Vive la France et les « États-Unis de l'Europe, et au revoir ! » (Conseil municipal de Lyon, 10 mars 1871.)

Un moment on fut licencié les corps garibaldiens, les chefs émirent la pensée de rester les maîtres du matériel acquis par les ressources diverses qu'on avait mises à leur disposition, de vendre ce matériel et d'en affecter le produit à diverses opérations philanthropiques.

Le 9 mars, M. l'amiral Cosnier, préfet des Bouches-du-Rhône d'accord avec l'administration municipale de Marseille, et adressa au maire de Marseille pour empêcher que

